

Conditions générales de vente et de livraison

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions sont valables pour toutes les livraisons de Symalit AG au client. Elles régissent également les relations d'affaires futures, même s'il n'en est pas fait mention expresse.
- 1.2 Tout avenant ou toute dérogation et en particulier les conditions générales d'achat du client, de même que toute convention orale ne sont valables que dans la mesure où Symalit les aura confirmés par écrit.

2. Offres

Les offres sont valables seulement si elles contiennent un délai d'acceptation.

3. Confirmation de commande

Notre confirmation de commande est déterminante pour le volume et l'exécution de la livraison.

4. Informations techniques et documentation

- 4.1 Les documents techniques tels qu'esquisses, descriptifs, illustrations ainsi que d'éventuelles indications de cotes, propriétés ou de poids n'ont qu'un caractère informatif et n'impliquent aucune garantie.
- 4.2 Tous les documents techniques restent propriété intellectuelle de Symalit et ne peuvent être utilisés qu'aux fins convenues ou définies par Symalit.
- 4.3 Des modifications de produits pour raisons techniques et de production restent réservées.

5. Prescriptions au lieu de destination

Le client est tenu de communiquer à Symalit les prescriptions légales ou autres, de même que les prescriptions de sécurité et d'homologation en vigueur au lieu de destination.

6. Prix

Sauf convention contraire, les prix s'entendent net départ usine, emballage standard inclus. Tous les frais annexes, tels que transport, assurance, permis d'exportation, de transit, d'importation ou autres tels que frais d'attestation de toute nature sont à la charge du client. Ce dernier doit également supporter tout impôt, taxe et droits de douane. Sans accord formel les emballages ne sont ni repris ni remboursés.

Des erreurs et des modifications de prix en particulier dues aux taux de change, sont réservées. Les listes de prix précédentes perdent leur validité.

7. Mesures et tolérances

Si rien de particulier n'a été défini pour les mesures et les tolérances, ce sont les spécifications du produit, nos normes d'usine et/ou les normes industrielles en vigueur qui font foi.

8. Atteinte aux droits de protection légale

Le client se porte garant auprès du fournisseur que les fournitures et prestations commandées sont exemptes de droits de protection légale appartenant à des tiers. Il libère le fournisseur de tout recours correspondant et dans le cas contraire lui doit réparation du dommage subi.

9. Conditions de paiement

- 9.1. Les paiements seront effectués par le client selon les conditions de paiement convenues.
- 9.2. Le client n'a aucun droit de compensation ou de rétention, à moins que nous n'ayons expressément reconnu le cas de créances par écrit.
- 9.3. En cas de retard dans les paiements, le client s'engage à verser des intérêts moratoires de 5 %, sans rappel, à partir de l'échéance de la facture.
- 9.4. La non-observation de nos conditions de paiement nous libère de nos obligations de livrer, mais ne dégage pas le client de son obligation de prendre livraison.

10. Livraison

- 10.1 Le délai de livraison mentionné dans la confirmation de commande prend effet dès la conclusion du contrat et dès que toutes les formalités officielles et contractuelles ont été remplies par le client. Toutes prétentions en dommages par suite du non-respect du délai de livraison sont exclues. Le délai de livraison est considéré comme respecté lorsque la marchandise est prête à l'expédition.
- 10.2 Le délai de livraison sera raisonnablement prolongé:
- a) si des données nécessaires à l'exécution de la commande ne parviennent pas à Symalit en temps utile ou si le client modifie ces indications ultérieurement, causant ainsi un retard dans la livraison;

b) si Symalit n'est pas en mesure de livrer par suite de force majeure. A la force majeure sont assimilées les circonstances imprévisibles ne pouvant être imputées à Symalit, si elles causent des difficultés intolérables à Symalit ou si elles rendent la livraison impossible.

- 10.3 Si le client ne réceptionne pas la marchandise annoncée en temps utile, Symalit est en droit de la stocker aux frais et aux risques du client et de la facturer comme livrée.
- 10.4 Les livraisons partielles sont autorisées. Symalit peut établir des factures partielles.
- 10.5 Si en cas d'annulation de la commande par le client, Symalit n'exige pas l'exécution du contrat, une pénalité de 10% du montant du contrat sera dû à Symalit, à moins que Symalit ne prouve un préjudice plus élevé.

11. Transfert des risques liés à la chose vendue

- 11.1 Les risques passent au client dès que la marchandise a quitté les usines de Symalit, même si la livraison est décrite franco ou à des conditions analogues, ou si le montage est inclus ou encore lorsque le transport est organisé et dirigé par Symalit.
- 11.2 Si l'expédition est retardée pour des raisons non imputables à Symalit, le transfert des risques au client s'effectue par simple avis de mise à disposition.

12. Montage

Si Symalit procède au montage ou à la supervision du montage, les conditions de montage appliquées sont celles citées dans la liste des prix ou indiqués sur le site «www.symalit.com».

13. Transport et assurance

- 13.1 Sauf convention contraire, le transport s'effectue aux frais du client.
- 13.2 Il incombe au client d'assurer la marchandise contre les dommages de toutes sortes. Lorsque Symalit se charge de conclure cette assurance, elle est considérée comme faite sur ordre et aux frais du client.
- 13.3 En cas d'avarie ou de perte de marchandise durant le transport, le client apportera une réserve sur les documents de réception et fera dresser sans délai un constat par le transporteur. Toute réclamation concernant des avaries cachées doit être adressée au transporteur au plus tard dans les 8 jours à compter de la réception de la marchandise.
- 13.4 Les moyens et aides au stockage supplémentaires seront facturés séparément.

14. Contrôle et réception de la livraison

- 14.1 Les marchandises sont fabriquées par Symalit selon les spécifications des produits, les normes d'usine ou les normes industrielles en vigueur.
- Si le client exige des contrôles plus poussés, ils seront convenus par écrit et facturés.
- 14.2 Le client est tenu de vérifier la livraison dans les 20 jours et de signaler à Symalit les éventuels défauts par écrit et sans délai. En cas d'omission, la livraison est considérée comme acceptée.

15. Garantie

- 15.1 Symalit s'engage selon les exigences écrites du donneur d'ordre pour tous les articles livrés que le client prouvera être défectueuses ou inutilisables en raison de vice de matériau ou d'un défaut de fabrication, pour autant que cela rende impossible l'utilisation de la marchandise livrée. Les pièces remplacées deviennent propriété de Symalit. Sans renoncement écrit de la part de Symalit, celles-ci doivent être retournées dans l'état où elles se trouvent.
- 15.2 Pour les articles confectionnés sur indications, dessins ou modèles du client, la garantie de Symalit est limitée à la qualité du matériau et à l'usinage.
- 15.3 Sont exclus de la garantie, les dommages dus à l'usure naturelle, à un entreposage et entretien inadéquats, à l'inobservation des prescriptions d'usine, à une sollicitation excessive, à des interventions du client ou de tiers non conformes, à l'utilisation de pièces non originales ou pour toute autre raison non imputable à Symalit.
- 15.4 Pour les fournitures provenant de sous-traitants, Symalit n'assume qu'une garantie limitée aux obligations des sous-traitants.
- 15.5 La garantie et la responsabilité de Symalit sont échues douze mois après réception de la livraison par l'utilisateur, mais au plus tard dix-huit mois après le départ de la livraison des usines Symalit.
- 15.6 Pour les dommages aux personnes et aux choses du client imputables à Symalit, il existe selon les prescriptions légales une responsabilité jusqu'à concurrence de la valeur maximum des marchandises. Toute autre responsabilité vis-à-vis du client ou de tiers ainsi que toute responsabilité pour des dommages indirects ou subséquents est exclue.

16. Lieu d'exécution, for, droit applicable

Lieu d'exécution et for: CH-5600 Lenzburg AG
Ce contrat est soumis au droit suisse.

17. En cas de différences dans l'interprétation de ce texte, seule la version originale en allemand fait foi.

AVLB 1.18